

# COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie - 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : [mairiestgermain70@orange.fr](mailto:mairiestgermain70@orange.fr)

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h. Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

Site internet : [www.saintgermain70.fr](http://www.saintgermain70.fr)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021

Étaient présents à 18 h 30 : Maryline **Caravati-Bresson** maire, Arnaud **Jurettigh**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot** adjoints, Hélène **François**, Annabel **Dudoret**, Lucie **Roch**, Adeline **Durpoix**, Olivier **Gavoille**, Philippe **Didier**, Freddy **Staepli**, Yves **Daval**, Denis **Guilbert** conseillers.

Absente excusée : Olivia **Beluche** a donné pouvoir à Caroline **Triquenot**.

### Ordre du jour

#### **Convention avec l'Association Communale de Chasse pour un raccordement électrique**

L'ACCA de Saint-Germain a entrepris tous les travaux qui permettraient de disposer de l'électricité au chalet de chasse. L'association a fait auprès de la commune une demande de raccordement sur le réseau d'éclairage public. Après avoir pris l'attache des services du SIED cette opération est réalisable et sera matérialisée par l'installation d'un sous-compteur dans l'armoire la plus proche. Des relevés de consommation seront effectués régulièrement et facturés à l'ACCA. Ce principe est accepté par le conseil municipal, et permet l'établissement d'une convention de paiement.

#### **Fonds de concours pour l'éclairage public : convention avec la CCPL**

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'éclairage public route de La Nouvelle et Route du Saulcy il s'agit de renouveler la convention qui lie la Commune à la CCPL et qui permet d'obtenir une participation de la Communauté lors de la réalisation des travaux d'installation des nouveaux luminaires le moment venu. Le Conseil donne son accord pour ce renouvellement de convention.

#### **Forfait mobilités durables**

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la parution du décret du 9 décembre 2020, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables. Ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo ou le covoiturage. Pour prétendre percevoir un forfait de remboursement des frais (200 euros maximum) il faut avoir effectué les déplacements au moins 100 jours dans l'année, établir une déclaration sur l'honneur auprès de l'employeur.

Un agent de la Commune a fait cette demande auprès de la mairie. Répondant aux critères requis sa demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil. L'agent recevra la somme de 172 euros proportionnellement à son temps de travail et au nombre de ses déplacements.

#### **Indemnité inflation**

Conformément à la législation, 5 agents de la Commune percevront l'indemnité inflation de 100 euros. Celle-ci sera versée en janvier 2022.

## Fixation du prix de l'affouage livré en 2022

Après avoir délibéré le Conseil fixe le prix de l'affouage livré à **39 euros** le stère. Cette année ce sont des lots de **5 stères** qui seront proposés à la vente pour un montant de **195 euros**.

Les inscriptions seront ouvertes du **3 janvier au 3 février 2022**.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable et imprimable sur le site de la Commune. [www.saintgermain70.fr](http://www.saintgermain70.fr) . Vous pourrez ensuite déposer votre formulaire au secrétariat de mairie. Toutefois si des personnes le souhaitent elles pourront remplir le formulaire directement au secrétariat.

## VIE QUOTIDIENNE

### URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi de 10 h à 12 h**.

**Rappel** : tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface plancher, de modifier le volume du bâtiment, effectuer une pose de clôture, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1). Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration- préalable, ou d'un permis de construire.

**NOUVEAUTÉ** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 vous pourrez déposer vos demandes d'urbanisme par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@saintgermain70.fr](mailto:urbanisme@saintgermain70.fr)

Pour cela il vous suffit de télécharger les documents sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

Les différents documents Cerfa de demande de déclaration préalable, certificat d'urbanisme et permis de construire y sont disponibles.

### ORDURES MÉNAGÈRES - Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. Tél. **03 84 89 00 30**.

### BIBLIOTHÈQUE

« La bibliothèque sera fermée pendant les vacances de Noël du **20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus**.

À partir du **mardi 4 janvier** ouverture de 15 h à 17 h comme précédemment et le **samedi** de 9 h à 11 h.

Les mesures sanitaires restent inchangées (port du masque, gel hydroalcoolique).

Le pass sanitaire sera vérifié pour les personnes ayant eu la troisième dose à partir du 15 janvier 2022.

Les bénévoles vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et vous disent à bientôt ».

### MODIFICATION DES HORAIRES DE LA POSTE- dernière semaine de décembre

La Poste vous informe de la modification des horaires d'ouverture du bureau de Saint-Germain. Pour la semaine du mardi **28** au jeudi **30 décembre 2021** le bureau sera ouvert **uniquement les après-midi** de 13 h 30 à 16 h 45

### GRIPPE AVIAIRE

Le pays fait de nouveau face à une épidémie d'influenza aviaire (grippe aviaire) très contagieuse. Il est demandé aux particuliers détenteurs de quelques volailles d'assurer des mesures de protection et de biosécurité.

Ces mesures sont les suivantes :

- assurer la claustration de volailles et autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets de protection par des filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages, avec réduction des parcours extérieurs de sorte que soit évitée la proximité des points d'eau naturels, cours d'eau ou mares.
- empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux points d'alimentation et abreuvement des volailles ainsi

qu'aux stocks d'aliments et de litière neuve.

- nettoyer régulièrement les locaux et matériels utilisés pour la basse-cour avec de l'eau propre.
- surveiller très régulièrement la bonne santé des volailles et **informer sans délai la DDETSPP (03 84 96 17 18)** en cas de doute ou de suspicion et se rapprocher d'un vétérinaire si besoin.

## CHATS

Madame NADER qui s'investit tout au long de l'année pour la stérilisation des chats sur notre commune cherche des familles d'accueil pour des chatons en attente d'adoption. Par ailleurs si vous avez à disposition des cages pour hamsters de 1 m 10 ou 1 m 30 dont vous n'avez plus l'utilité, elles seront les bienvenues.

Pour toute offre contactez Madame NADER au 06 34 95 75 11

Nous remercions Madame NADER pour son investissement pour la cause des chats et encourageons à la contacter tous les bénévoles qui souhaiteraient lui apporter de l'aide.

## ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022

En vue de la participation à l'élection présidentielle les jeunes qui atteindront leur majorité d'ici les 10 et 24 avril 2022 sont invités à se faire recenser avant le 31 décembre 2021. Suite au recensement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 4 mars 2022 ils devront alors effectuer une inscription volontaire sur les listes électorales s'ils peuvent et souhaitent voter.

Pour s'inscrire le formulaire Cerfa ou la télé-procédure d'inscription sont accessibles au lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Par ailleurs, les habitants qui déménagent ou qui n'ont plus de lien avec la commune (propriété) sont invités à se faire radier de la liste électorale de Saint-Germain et de s'inscrire au plus tôt sur leur nouveau lieu de résidence.

## TRAVAUX FIBRE ET ABRI BUS

Depuis un certain temps l'abri bus qui se situait rue des Vosges, en face du restaurant a été déposé. Cet enlèvement était nécessaire pour permettre l'installation d'une armoire permettant l'arrivée de la fibre dans le village. Il est prévu d'installer un nouvel abri bus dès que les travaux seront terminés. Merci de votre compréhension.

## PANNEAUPOCKET

Depuis plusieurs mois vous pouvez retrouver des infos concernant notre commune par le biais de l'application PanneauPocket. N'hésitez pas à la télécharger sur votre téléphone portable, elle est gratuite ! Cette application vous permet d'avoir très rapidement accès **au compte-rendu du Conseil municipal**.

*Germinoises et Germinois,*

*Je comptais sur la nouvelle année qui se profile pour vous rencontrer au cours d'un moment de convivialité. Pour les raisons sanitaires que nous connaissons tous, cela ne sera pas encore possible en janvier 2022.*

*Dans ce contexte qui reste difficile, chaque élu (e) a œuvré tout au long de l'année pour assurer au mieux sa mission. De nombreux travaux de voirie, de sécurisation, d'écoulement des eaux ont été réalisés. Bon nombre de chantiers sont encore à entreprendre en 2022.*

*Le service urbanisme fonctionne bien : 17 permis de construire et 46 demandes d'accord préalable ont été instruits au cours de l'année. Une belle preuve s'il en est que notre commune est attractive !*

*Je tiens aussi à saluer l'engagement et la disponibilité des agents communaux qui contribuent également à la bonne marche de notre commune.*

*Au nom de tout le Conseil municipal, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et formule tous mes vœux d'espoir et de bonne santé pour chacun d'entre*

*vous en 2022.  
Bien cordialement.*

*Maryline Caravati-Bresson*

**La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 31 janvier 2022 à 19 h 00. Imprimé par nos soins.**